

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Meslot, M. Couve, M. de La Verpillière et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« et, en priorité, le droit aux soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réaffirmer que tout patient en fin de vie a droit à un accompagnement et un soulagement de sa souffrance.